

**Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation**

**Établissement BASF Coatings**

**Le 18 octobre 2011 – Sous-Préfecture de Clermont**

**Participants :**

Président du CLIC : Monsieur le Sous-Préfet de Clermont

***Collège « administration »***

Virginie RÉBILLÉ - DREAL

Thomas LEFEVRE – DREAL/UT60

Grégory GREGOIRE – SDIS

Séverine JOLIBOIS – Gestionnaire Préfecture SIDPC 60

Lieutenant LEVEQUE – SDIS de Clermont

Laurent AGOR – Inspecteur du travail UT60

Audrey DEPLANQUE – Chargée d'études risque DTT 60

Carine RUDELLE – Responsable du bureau risques, paysage, éolien, DDT 60

Isabelle MODESTE - Chargée d'études risque DTT 60

Christelle DUMONT – Sous-préfecture de Clermont

***Collège « collectivités territoriales »***

M LADAM – Maire de Nointel

M.TRIBOLET – Mairie de Breuil le Sec

M DELAFRAYE – Vice Président Communauté de Communes de Clermont

***Collège « exploitants »***

Bruno DHAUSSY- FLINT Groupe

Catherine LE CHEVANTON – FLINT Groupe

Didier RUMEAU – BASF Color Solutions

Christophe CAZABEAU – Directeur du site BASF

Thierry LOULIE-TUQUET – BASF

***Collège « salariés »***

Marc DAUBENTON – BASF

***Collège « riverains »***

Claude MAGNIER - ROSO

## **I - Présentation par la société BASF Coatings**

**BASF Coatings** présente le bilan de l'Exercice POI Plateforme, le bilan des incidents/accidents depuis novembre 2010, le bilan Inspection-Contrôle ainsi que l'audit externe, les arrêtés préfectoraux, un point sur les actions 2011 et enfin, un point sur les dossiers de l'année (La présentation est jointe en annexe du compte-rendu).

Concernant le POI et le fait de prévenir les services de l'État, dont la préfecture, **Monsieur le Sous-préfet** précise que le système pourrait tomber en panne mais qu'une ligne de secours existe. Celle-ci n'est pas connue du grand public, il se demande s'il faut la communiquer.

**M. le Sous-préfet** insiste sur le fait que le SIDPC devrait communiquer ce numéro.

Le **SDIS** intervient pour insister sur le bon déroulement de l'exercice POI et notamment l'acheminement des émulseurs.

## **II - Actions de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie)**

La **DREAL** évoque l'instruction de dossiers et les actes administratifs en cours, la dernière inspection sur site ainsi que l'avancement du PPRT (une présentation est jointe en annexe du compte-rendu).

**Monsieur le Sous-préfet** s'étonne que la DREAL Nord-Pas-de-Calais ait inspecté le site cette année.

La **DREAL** précise que les services risques accidentels des DREAL sont regroupés en deux régions : la région ayant le plus d'industries pilote l'autre région limitrophe. Ainsi, le Nord-Pas-de-Calais est référent de la région Picardie. Dans le cadre d'un programme annuel d'échanges entre les deux régions, des inspections sont proposées. C'est ainsi que BASF Coatings a été inspectée par la DREAL Nord Pas de Calais cette année.

Concernant l'état d'avancement du PPRT, la **DREAL** précise que lors de la dernière réunion stratégique du 7 février 2011, un délai supplémentaire avait été demandé par BASF Coatings pour réduire les zones d'effets et donc de mesures foncières. Ce délai avait été accordé par M. le Sous-préfet et fixé à quatre mois.

BASF travaille sur l'enterrement des tuyauteries de gaz qui alimentent les chaufferies du site. Ces tuyauteries vont être enterrées à un mètre sous terre afin d'éviter des effets à l'extérieur des limites de propriété. Ceci réduirait les zones de mesures foncières au nord qui n'impacteraient plus PSS-PEM ni Senior&Compagnie.

---

Une autre étude concernait la pose d'évent sur les cuves horizontales de liquide inflammable pour éliminer le phénomène de pressurisation de bac. Cette solution rencontre des difficultés compte tenu des formules de dimensionnement qui sont appropriées à des cuves verticales. De plus, l'exploitant indique que la mise en place des événements sur des cuves horizontales se révèle très coûteux et complexe à mettre en œuvre. L'exploitant propose que ce phénomène soit retenu en cinétique lente.

Sur la base d'un dossier comportant tous les éléments liés au temps de montée en pression dans la cuve, la **DREAL** demandera l'avis de la protection civile sur le caractère lent du phénomène. Cet avis étant basé sur la capacité des services d'intervention à mettre à l'abri les personnes impactées par ce phénomène, la **DREAL** n'est pas en mesure d'attester la cinétique lente.

**M. le Sous-préfet** demande quand la protection civile aura le dossier.

**BASF Coatings** précise que le dossier sera envoyé au début du mois de novembre.

**M. le Sous-préfet** indique que ce sera la dernière fois qu'il y aura prolongation du délai de dossier PPRT. Tout le monde étant pressé, les POA doivent être rapidement fixés. Il demande à être avisé dès que le dossier arrive à la protection civile. Il souhaite savoir par ailleurs sur quel critère est apprécié le fait qu'un phénomène soit en cinétique lente.

**La DREAL** indique que le critère de cinétique lente se base sur le temps de survenue du phénomène qui doit être suffisant pour mettre à l'abri les personnes qui seraient impactées.

**M. le Sous-préfet** demande si le temps d'évacuation est notifié dans le Plan Particulier d'Intervention.

**La SIDPC** répond que ce n'est pas le cas puisqu'il ne s'agit pas d'un phénomène majorant, or le PPI ne gère que les phénomènes majorants.

**M. le Sous-préfet** demande si la mise à l'abri correspond au confinement ou à l'évacuation.

**La DREAL** répond que c'est l'évacuation puisqu'il s'agit de suppression.

**M. le Sous-préfet** souhaite savoir s'il n'existera plus de zone de délaissement.

**La DREAL** indique qu'il est nécessaire d'attendre l'attestation de la protection civile avant de répondre. Si l'avis est favorable à la cinétique lente, il se pourrait (sous réserve de réaliser une nouvelle carte des aléas) qu'il n'y ait plus de zone de délaissement. Toutefois, les bâtiments des établissements Levrat pourraient être réinvestis par une autre société et ces bâtiments seront soumis à des travaux de renforcement jusqu'à 10% de la valeur vénale du bien.

### **III - Questions diverses**

**M. le Sous-préfet** souhaite revenir sur la réunion des POA de février dernier. Il n'a toujours pas reçu la réponse de l'Inspection du Travail à la question qui avait été posée à savoir :Seniors &Compagnie s'inquiète du coût des travaux. En effet, le PPRT demande à ce que les bâtiments soient renforcés jusqu'à 10 % de la valeur vénale du bien. Il s'interroge sur le fait que l'inspection du travail risque de demander le renforcement total du bâti dans un objectif de protection totale des salariés.

**L'inspecteur du Travail** précise que le PPRT régi par le Code de l'Environnement demande 10% maximum de la valeur vénale du bien. L'inspection du Travail qui se base sur le Code du Travail peut demander les 90% restant puisque le Code du Travail insiste sur l'obligation d'une entreprise d'offrir à ses salariés des bâtiments sûrs.

**M. le Sous-préfet** s'interroge quant à la tenue du calendrier, précisant qu'au mois de mars nous entrons dans la période de réserve électorale.

Enfin, il demande s'il y a d'autres questions.

**La Communauté de Communes du Clermontois** souhaite savoir quelles sont les conséquences des investissements programmés quant au périmètre du PPRT au sud.

**La DREAL** répond que le périmètre reste inchangé malgré les études réalisées par BASF, puisqu'il est conditionné par les chaufferies.

La séance est levée.